

## Questions complémentaires T'EMFOR - Actualités juridiques de la formation

### Saison 1, épisode 7

- *La CDC peut-elle se substituer à la loi ?*

La Caisse des dépôts et consignations est l'acteur en charge du portail CPF, et par conséquent, de la bonne application des conditions générales d'utilisation de la plateforme. Sans se substituer à la loi, elle dispose de pouvoirs de contrôle et de sanction précisément définis.

- *Pouvons nous proposer en financement CPF le contenu de " création d'entreprise" tel que convenu dans les dernières orientations, si ce contenu est inclus dans une formation plus longue ?*

*Les actions création reprise d'entreprise visant le développement des compétences entrepreneuriales sont éligibles en tant que telles au CPF. Si par formation plus longue vous entendez une formation certifiante, le fait de proposer un module « création reprise d'entreprise » doit se justifier par rapport au référentiel de la certification RNCP ou RS visée pour laquelle vous devez être habilité.*

- *Pouvez vous nous redonner les références pour retrouver les informations sur une prime éventuelle pour une alternance dans le milieu du numérique ?*

La référence est intégrée dans les liens utiles de l'infographie. Attention l'aide ne concerne, pour le numérique, que la fonction publique d'Etat.

- *Solde de la taxe d'apprentissage et CFA : quelles structures ?*

Les catégories d'établissements éligibles au solde de la taxe d'apprentissage sont définies à l'article L. 6241-5 du Code du travail. Ils sont identifiés au sein des listes régionales et de la liste nationale, visibles sur les sites internet des préfectures de région et du Ministère de l'Education Nationale. Ces listes sont également visibles sur la nouvelle plateforme Soltéa.

A noter : les entreprises peuvent verser, comme prévu par l'article L. 6241-4 du code du travail, des subventions en nature sous forme d'équipements et de matériels aux CFA. Ces dépenses sont déductibles du solde de la taxe d'apprentissage qui est géré sur Soltéa.

- *Aide unique et aide exceptionnelle cumulatives ?*

C'était le cas pour les contrats d'apprentissage signés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre, si le contrat avait une durée supérieure à un an, que la certification préparée était inférieure ou égale au niveau 4, et que l'entreprise concernée avait moins de 250 salariés.

Ce n'est plus le cas dans le nouveau système. Pour l'instant, l'aide exceptionnelle « cache » le système de l'aide unique.

- *L'expérimentation CPRO/VAE serait active courant 2023 ou 2024 ?*

L'expérimentation devrait débuter rapidement, mais le texte réglementaire pour accompagner cette mise en place n'est pas publié.

- *On dit souvent que la rénovation de la VAE prend appui sur l'expé REVA. De quoi s'agit-il ?*

Reva = reconnaître et valider. Il s'agit d'une expérimentation soutenue par le Ministère du Travail pour simplifier et accélérer la certification des compétences professionnelles par le dispositif de la VAE. Elle s'inspire des préconisations de la mission confiée en décembre 2019 à David Rivoire, Claire Khecha et Yanic Soubien.

Le périmètre est limité à certaines certifications et régions.

Voir : [Reva - l'expérimentation de la VAE \(beta.gouv.fr\)](https://beta.gouv.fr)

- *Comment faire valider les blocs manquants à la validation complète du diplôme ?*

La logique du système est de mettre en place des parcours mêlant les catégories d'actions de développement des compétences et les dispositifs de financement. Ainsi devraient se développer des parcours mixant VAE et formation classique en amont ou en aval.

- *Une problématique rencontrée est la demande du CPF de verser en 1x l'intégralité du reste à charge... Comment mettre en place un échelonnement du paiement (3x ou plus)?*

Le système n'autorise pas les échelonnements de paiement et est paramétré pour un paiement en ligne du reste à charge en une seule fois. L'accès potentiel à des droits complémentaires doit être bien préparé en amont, éventuellement en lien avec un conseiller en évolution professionnelle.

